

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 9 juillet 2026 à 19h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BOCHARD Julie, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, M. GIROUDON Maurice, Adjointes – Mme BORODINE Geneviève, M. DEAL Dominique, Mme CABOUX Nathalie, Mme CASADO Pascale, Mme CHATARD Chrystelle, M. DUFAU-SEGUIN Bastien, Mme LARGENT Delphine, M. LELY Maxime.

Etaient absents : M. CATALA Benoît (pouvoir à M. DUFAU-SEGUIN Bastien), M. PETIT Aurélien (pouvoir à M. LELY Maxime).

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Pascale.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des deux demandes de subventions réalisées auprès du Département du Rhône. L'une concerne les panneaux de chaudière au produit des amendes de police 2026 (sollicitation de 3175€ au taux de 50%). L'autre est la rénovation de la salle des fêtes déposée dans le cadre du partenariat territorial 2026 (sollicitation de 54182€ au taux de 50%).

Attribution d'une case de columbarium.

Des devis ont été validés par M. le maire :

- Rampe d'accès aux toilettes de l'espace sportif extérieur 2988€ TTC à Delorme serrurerie
- Abri-bus 3576,46 € à KIT FORET
- Cartographie des risques psychosociaux qui sera annexée au document unique des risques professionnels 1500€ au CDG69
- Films protecteurs des vitres écoles 2164€ TTC à ABS.

M. le Maire a désigné un référent Bois-forêt : Aurélien PETIT ; une référente Mission locale : Geneviève BORODINE ; un référent sécurité routière : Hervé LAURENT et a nommé Christine BATAILLY comme Coordinatrice communale pour le recensement général de la population 2027. Mme BATAILLY avait déjà tenu ce rôle en 2022.

3. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

Vu la délibération municipale n°2023-04-03 du 7 avril 2023 approuvant la campagne d'aides financières pour la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien de du 26 juin 2026, attribuant une aide à la rénovation de l'habitat à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse du chantier à CUBLIZE	Montant des travaux TTC	Travaux	Subvention COR	Subvention communale
Mme TERROIR Joëlle	158 rue du Tinard	37242,81 €	Thermique : isolation, menuiseries, PAC	4775,30 €	2387,65 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution de la subvention dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat privé, comme précisée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux.

4. INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR DES PREJUDICES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE-BOURG : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu la délibération municipale n°2025-11-04 du 7 novembre 2025 approuvant la création de la commission de règlement amiable des préjudice économiques (CRAPE) dus aux travaux du centre-bourg 2025-2026,

Vu règlement intérieur de la CRAPE approuvé le 6 mars 2026 ainsi que le modèle de dossier de demande d'indemnisation,

Considérant que toute procédure amiable conclue entre la Commune et une entreprise évite le recours contentieux ;

Considérant que pour indemniser toute entreprise, la Commune doit conclure un protocole d'accord transactionnel signé des deux parties ; Monsieur le Maire présente le projet de modèle d'accord.

M. MAIRE indique qu'à ce jour trois dossiers ont été déposés lesquels attendent l'analyse de l'experte-comptable. Il explique la procédure d'indemnisation.

M. DUFAU-SEGUIN demande si les intervenants de la CRAPE sont indemnisés. Seul le travail d'analyse des dossiers par l'experte-comptable est indemnisé. Les intervenants CCI, Chambre des Métiers et Atout-Commerce ne sont pas indemnisés du fait d'une convention de collaboration entre eux et la COR dont bénéficie la Commune.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ADOPTE, à l'unanimité, le projet de modèle d'accord transactionnel annexé.
- 2- DIT que chaque dossier d'indemnisation sera présenté au conseil municipal pour avis d'attribution.

5. DENOMINATION DES NOUVEAUX ESPACES PUBLICS ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable,

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la voirie communale les parcelles démolies puis aménagées en espace ouvert au public. Cela concerne les parcelles E1174 (91 m²), E1176 (38 m²) et E1178 (26 m²). Les parcelles de mitoyenneté E1173 (10 m²), E1175 (3 m²) et E1177 (3 m²) demeurent dans le domaine privé de la Commune. Elles peuvent être acquises par les propriétaires mitoyens.

Monsieur le Maire demande à intégrer les parcelles E1174 et E1176 au tableau de voirie comme place publique et suggère de nommer l'ensemble de l'espace public constitué de ces deux parcelles et d'une partie de la rue Centrale interdite au véhicule.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le classement de la parcelle E1178 dans le domaine public.
2. APPROUVE, à l'unanimité, le classement des parcelles E1174 et E1176 dans le domaine public de la voirie communale comme place publique.
3. DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
4. DIT que les parcelles E1173, E1175 et E1177 demeurent dans le domaine privé de la commune.
5. AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires relatives à ce dossier.
6. VALIDE, à l'unanimité, la dénomination « Square de la Fresque » de la place publique intégrant les parcelles E1174 et E1176 ainsi qu'une partie de la rue Centrale fermée à toute circulation routière (du n°4 au carrefour avec la rue de l'Hôtel de Ville).

De plus, M. le Maire indique que d'autres espaces publics voire même de voirie communale attendent d'être classés dans le domaine public de la commune (notamment la voirie dans les lotissements et d'autres places). La domanialité publique permet l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des espaces et d'exercer un pouvoir de police. Il propose de demander un devis à des cabinets de géomètre pour évaluer les voies à classer comme voirie communale. Une augmentation de la surface de voirie communale augmente la DGF des communes (un des critères pris en compte dans le calcul).

Par ailleurs, toute occupation du domaine public est précaire, révocable, non transmissible et donne lieu au paiement d'une redevance (L2125-1 CGPPP) sauf dans le cas d'intérêt général avec des associations à but non lucratif. Actuellement, la commune a deux tarification pour l'occupation de son domaine public : le droit de place de marché (1€/ml / jour) et la redevance forfaitaire 10 euros utilisés pour les forains hors marché.

M. le Maire dit que le bar Le Tricolore a demandé à occuper le Square de la Fresque pour poser temporairement une terrasse saisonnière. D'autres demandes pourraient arriver.

Une redevance annuelle ou saisonnière pourrait être votée pour l'installation de terrasses (permis de

stationnement annuel). De même, certaines communes perçoivent une redevance annuelle pour les réseaux Telecom.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ajourne la décision en matière de redevance annuelle et/ou saisonnière d'occupation du domaine publique.

6. INFORMATION SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE-BOURG N°2025-03

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux du centre-bourg.

Il évoque les plus-values en cours. Sur le lot Eiffage deux panneaux chaudières pour 6351,92€ HT et sur le lot 2 Chartier une structure pour plante grimpante pour 749,76€ HT.

L'installation du nouvel éclairage public a commencé.

7. DEMANDE DE PRET RELAIS POUR LES TRAVAUX DU CENTRE-BOURG

M. le Maire dit que l'Etat, par la préfecture du Rhône, a accordé une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026) d'un montant de 200.167 € dans le cadre des travaux du centre-bourg et plus exactement pour les mobilités piétonnes et cyclables (chaudières, liaisons piétonnes, création des espaces publics).

M. le Maire rappelle qu'un premier prêt relais a été signé avec l'Agence France Locale pour un montant de 650.000 € au taux de 3,01%, remboursable sur 3 ans sans indemnité (date limite de remboursement du capital le 20/06/2029).

Avec cette nouvelle subvention, Monsieur le Maire propose de contractualiser un prêt relais auprès de l'AFL, d'un montant de 200.000€, d'une durée de 2 ans sans phase de mobilisation. Le taux est de 3,49%. Le capital peut être remboursé avant la date limite sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré :

- 1- DECIDE** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du Prêt relais :

Un crédit à taux fixe est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 20 août 2026 (date fixe, unique et contractuelle)
- Durée : 2 ans
- Montant du crédit : **200 000 EUR**
- Amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : néant
- Indemnité remboursement anticipé : néant
- Taux fixe : **3.49%**
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

- 2- CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- 3- DIT** que le capital est remboursé in fine et que les intérêts sont budgétés annuellement sur le budget communal.

8. DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers (JSP) de la vallée des Sapins. Cette association regroupe les JSP d'Amplepuis, Thizy, Cublize, ST Vincent et Cours. M. GIROUDON signale qu'un budget prévisionnel a été présenté par l'association avec un excédent de 400€ et une recette de 1000€ de subventions communales. Il est indiqué que Thizy a donné 200€. M. le Maire soutient que les jeunes sapeurs-pompiers sont l'avenir des volontaires de nos petites casernes.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCORDE, à 9 voix POUR et 6 abstentions, une subvention de 200,00€ à l'association des Jeunes Sapeurs-pompiers de la vallée des Sapins.

9. VŒU RELATIF A LA PERSISTANCE DES ZONES BLANCHES POUR L'ACCES A LA FIBRE

Considérant que l'accès au numérique constitue aujourd'hui un service essentiel, indispensable à l'égalité entre les citoyens, au développement économique local, à l'accès aux services publics, à l'éducation, à la santé et au télétravail ;

Considérant les objectifs fixés par le Plan France Très Haut Débit, visant à garantir un accès au très haut débit pour l'ensemble du territoire ;

Considérant les obligations résultant du Code des postes et des communications électroniques, imposant aux opérateurs des engagements de déploiement et de couverture numérique ;

Considérant que malgré ces engagements, plusieurs secteurs de la commune demeurent à ce jour privés d'accès à la fibre optique, créant une inégalité manifeste entre les habitants ;

Le Conseil municipal de Cublize constate la persistance de zones blanches sur le territoire communal, notamment dans les secteurs suivants : Montée des Pierres.

Ces secteurs souffrent soit d'une absence totale de raccordement, soit de retards significatifs dans le déploiement, soit d'une impossibilité technique persistante de raccordement des logements et locaux professionnels.

Cette situation pénalise les habitants, les entreprises, les professions libérales, les agriculteurs et les services publics implantés dans ces zones.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal de Cublize :

1. Demande aux opérateurs d'infrastructures et aux fournisseurs d'accès à internet intervenant sur le territoire communal de respecter leurs engagements de déploiement, conformément aux obligations légales et contractuelles ;
2. Demande la communication d'un calendrier précis et public de déploiement pour chacune des zones identifiées comme non couvertes ;
3. Appelle l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ainsi que les collectivités compétentes en matière d'aménagement numérique à veiller au respect des obligations de couverture et à intervenir, le cas échéant, en cas de manquement ;
4. S'engage à travailler avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'identifier les blocages techniques ou administratifs et de faciliter, dans le respect du droit, les opérations nécessaires au déploiement.
5. Affirme que l'accès à la fibre optique constitue un droit effectif à l'égalité territoriale.

10. COR — DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

M. le Maire indique au conseil que la COR a créé 7 commissions thématiques intercommunales dans lesquelles chaque commune membre peut désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour y participer.

Après discussion, il est décidé la représentation suivante de Cublize dans les commissions de la COR :

Commission COR	Membre titulaire	Membre suppléant
Développement économique et ruralités	BORODINE Geneviève	LELY Maxime
Transitions énergétiques, développement durable et cycle de l'eau	DUFAU-SEGUIN Bastien	CASADO Pascale

Voirie et mobilités	LAURENT Hervé	
Économie circulaire et valorisation des déchets	PETIT Aurélien	
Habitat et aménagement du territoire, politique de la ville, santé et jeunesse	GIROUDON Maurice	BOCHARD Julie
Tourisme, culture et équipements sportifs	DEAL Dominique	BERTRAND Pascale
Finances, ressources humaines, numérique, mutualisation et communication	LAURENT Hervé	DUFAU-SEGUIN Bastien

11. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

M. Maire explique que la CAF du Rhône a présenté au bureau des maires de la COR la création d'un poste de coordonnateur de la Convention territoriale globale (convention qui permet le financement CAF et des Communes des structures d'accueil petite enfance, des relais et des centres de loisirs). La CTG actuelle se termine au 31/12/2026.

Une partie du poste serait subventionné par la CAF et il resterait 18000€ à la charge des communes, répartis selon leur population. Il a été estimé un coût de 479.94€ pour Cublize.

Après échanges entre les membres, le conseil se dit défavorable à la création d'un poste de coordonnateur pour la CTG. M. le Maire est chargé d'informer le président de la COR de cet avis.

Mme BOCHARD :

- Préparation de la campagne « crottes de chiens » avec le CME
- Réunion bilan avec le service périscolaire
- Travaux d'été dans les écoles par le service technique et peinture dans deux classes de l'école élémentaire par un prestataire

M. GIROUDON :

- Commission communication : lancement du bulletin municipal 2027 avec un thème global
- Participation au bilan du Plan local de l'habitat de la COR
- Fête de l'artisanat : une vingtaine d'exposants et quelques commerces, organisation
- Réunion du comité consultatif de la bibliothèque

Mme BERTRAND :

- Exposition au Grenier des arts
- Camping : bon début de saison
- Commission Solidarités : animation Goûter des Aînés
- Appel à candidature pour le conseil des Sages
- Participation au conseil de vie sociale de l'EHPAD et plan canicule
- Bilan des bons d'achat des Aînés 2025 dépensés dans les commerces cublizards

M. LAURENT

- Difficulté dans la gestion des salles municipales avec les associations
- Arrosage des espaces fleuris tôt le matin

Mme BORODINE :

- Préparation d'un condensé d'actualités de la COR et du syndicat mixte du Beaujolais envoyé aux membres

Mme CASADO

- Demande d'un professeur d'escrime d'utiliser une salle municipale

M. MAIRE :

- Remerciement de RVR pour la subvention municipale
- Information sur un sapeur-pompier à titre conservatoire
- Conseil de l'Agence technique départementale pour les sens de circulation de la rue Saint-Jean
- La Région a accordé un barnum à la commune pour les associations

- Information des permis de construire accordés et déposés en cours.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux à 20h30 :

4 septembre
2 octobre
6 novembre
Jeudi 3 décembre

Autres rendez-vous :

Expo de peintures au Grenier des arts : du 11 au 19 juillet
Vernissage le 10 juillet à 17h30
Fête de l'artisanat 18 juillet

Fin de la réunion à 22h10.

Le Maire

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

La Secrétaire de séance

A stylized, cursive signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the session.